



Veille réglementaire Produits phytosanitaires Mai 2012

Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations
provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Retrait d'usage](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

Substance active approuvée / Inscription à l'annexe I

métam

Approbation pour la substance active métam en tant que nématicide, fongicide, herbicide et insecticide (décision du 25 avril 2012).

La substance s'utilise en tant que **fumigant de sol** avant la plantation. Les utilisations doivent se limiter à **une application tous les 3 ans** sur la même parcelle.

L'application peut être autorisée :

- en plein champ par injection dans le sol ou par irrigation goutte à goutte
- sous serre par irrigation goutte à goutte uniquement.

Pour l'application par irrigation goutte à goutte, l'utilisation d'un film plastique étanche aux gaz doit être prescrite.

Dose d'application **maximale** pour les applications en plein champ : **153 kg/ha**.

Autorisations **limitées aux utilisateurs professionnels**.

date d'entrée en application : 01/07/2012

cultures concernées (source e-phy) : toutes cultures

[>> Lien](#)

Modifications d'approbation de certaines substances actives

Les conditions d'approbation des substances actives suivantes ont été modifiées :

- carbure de calcium,
- carbonate de calcium,
- farine de sang,
- poivre, maintenant nommé "résidus d'extraction de poussière de poivre",
- sable quartzeux.

[>> Lien](#)



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

CARPOVIRUSINE 2000 (virus de la granulose CpGV)

CARPOVIRUSINE 2000 a été homologué / réhomologué sur différentes cultures pour lutter contre la tordeuse orientale du pêcher.

Cultures concernées (source : e-phy) :

Pêcher

Pommier

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

MERPAN SC (captane)

MERPAN SC, produit fongicide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures.

Nouvelles cultures concernées (source e-phy) :

Arbres et arbustes d'ornement

Glaïeul

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Non approbation (retrait)de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Retrait d'usage

MERPAN SC (captane)

MERPAN SC, produit fongicide a été retiré sur **pêcher**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Décret relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges

Le présent décret adapte le règlement européen CLP (1272/2008) au niveau français.
Date d'entrée en vigueur : 20 avril 2012

[>> Décret](#)

Décret relatif à la mise en conformité avec le règlement 1107/2009

Le présent décret adapte le règlement européen concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (1107/2009) au niveau français.

“Ce décret détermine de nouvelles procédures d'autorisation de mise sur le marché pour les produits phytopharmaceutiques et leurs adjuvants ainsi que de nouvelles procédures d'approbation pour les substances actives.

Il prévoit une simplification des démarches administratives d'autorisation de mise sur le marché grâce à une harmonisation accrue des procédures entre les Etats membres de l'Union européenne. Une différenciation des substances actives phytopharmaceutiques est également opérée.”

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2012

[>> Décret](#)

[>> Note de synthèse](#)

Evaluation de risque des substances actives

***Adoxophyes orana* granulovirus (tordeuse capua de la pelure)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du granulovirus d'*Adoxophyes orana* (=tordeuse capua de la pelure), substance insecticide.

[>> Lien](#)

***Cydia pomonella* granulovirus ou CpGV (carpocapse des pommes et des poires)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du granulovirus de *Cydia pomonella* (carpocapse des pommes et des poires), substance insecticide.

[>> Lien](#)

***Trichoderma asperellum* souche T34**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du champignon *Trichoderma asperellum* souche T34, substance fongicide.

[>> Lien](#)

Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

Quelques explications ...

L'EFSA doit rendre un rapport d'évaluation sur les LMR existantes pour les substances actives incluses à l'annexe I de la directive 91/414, comme définit dans l'article 12(2) pour celles ayant été inscrites avant le 2 septembre 2008, date d'entrée en vigueur du règlement 396/2005, et comme définit dans l'article 12(1) pour celles ayant été inscrites après cette date.

Ces articles contiennent les avis de l'autorité sur :

- Les LMR existantes : inscription ou suppression des LMR existantes
- La nécessité d'établir de nouvelles LMR
- La nécessité de fixer des facteurs de concentration ou de dilution spécifiques

Pour chaque substance, un état membre rapporteur (EMR) est désigné. Il est chargé de collecter

entre autre les essais résidus disponibles sur chaque usage, afin de compléter ce que l'on appelle les données PROFiles (Pesticide Residues Overview File).

Dans les articles publiés, on peut donc trouver les données suivantes : méthodes d'analyses des résidus, données d'écotoxicité sur les mammifères, études de métabolisme disponibles, résumé des évaluations de risque pour le consommateur, études résidus soumises et GAP critique pour chaque usage.

fipronil– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active fipronil ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR (mg/kg)	Remarque
220020	Oignon	0.02	0.02	Recommandé
220030	Echalote	0.02	0.02	Recommandé
241010	Brocoli	0.02	0.01	Recommandé
241020	Chou-fleur	0.02	0.01	Recommandé
242020	Chou pommé	0.02	0.01	Recommandé
242010	Chou de Bruxelles	0.02	0.01	Recommandé
243020	Chou vert	0.005*	0.01	Recommandé
270060	Poireau	0.01	0.01	Recommandé
401050	Graine de trounesol	0.005*	0.005*	Recommandé
401060	Graines de colza	0.005*	0.005*	Recommandé
500030	Maïs	0.005*	0.005*	Recommandé

>> [Lien](#)

flufénacet– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active fipronil ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR (mg/kg)	Remarque
152000	Fraises	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
154010	Myrtilles	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
154020	Airelles canneberges	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
145030	Groseilles (à grappes rouges, blanches ou noires)	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
154040	Groseilles à maquereau	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
211000	Pommes de terre	0.1	0.15	Recommandé
213030	Céleri-rave	0.05*	0.05*	Recommandé
220020	Oignons	0.05*	0.05*	Recommandé
231010	Tomates	0.05*	0.05*	Recommandé

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR (mg/kg)	Remarque
232010	Concombres	0.05*	0.05*	Recommandé
232030	Courgettes	0.05*	0.05*	Recommandé
233020	Potirons	0.05*	0.05*	Recommandé
234000	Maïs doux	0.05*	0.05*	Recommandé
251020	Laitue	0.05*	0.05*	Recommandé
251030	Scarole (endives à larges feuilles)	0.05*	0.05*	Recommandé
260010	Haricots (non écosés)	0.05*	0.05*	Recommandé
270010	Asperges	0.05*	0.05*	Recommandé
270060	Poireau	0.05*	0.05*	Recommandé
401050	Graines de tournesol	0.05*	0.05*	Recommandé
401070	Fèves de soja	0.05*	0.05*	Recommandé
500010	Orge	0.05*	0.1	Recommandé
500030	Maïs	0.05*	0.05*	Recommandé
500050	Avoine	0.05*	0.05*	Recommandé
500060	Riz	0.05*	0.05*	Recommandé
500070	Seigle	0.05*	0.05*	Recommandé
500090	Froment (blé)	0.05*	0.1*	Recommandé

[>> Lien](#)

pendiméthaline– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active herbicide pediméthaline ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR (mg/kg)	Remarque
110000	Agrumes	0.05*	0.05*	Recommandé
120000	Noix	0.05*	0.05*	Recommandé
130000	Fruits à pépins	0.05*	0.05*	Recommandé
140010	Fruits à noyaux	0.05*	0.05*	Recommandé
151000	Raisins de table et de cuve	0.05*	0.05*	Recommandé
152000	Fraises	0.05*	0.05*	Recommandé
153000	Fruits de ronces	0.05*	0.05*	Recommandé
154000	Autres baies et petits fruits	0.05*	0.05*	Recommandé
211000	Pommes de terre	0.05*	0.05*	Recommandé
213020	Carottes	0.2	0.1	Recommandé
213030	Céleri-rave	0.1	0.1	Recommandé
213040	Raifort	0.2	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
213060	Panais	0.2	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
213070	Persil à grosses racines	0.2	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
213090	Salsifis	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR (mg/kg)	Remarque
220010	Ail	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
220020	Oignons	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
220030	Echalotes	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
220040	Oignons de printemps	0.05*	0.05*	Recommandé
231010	Tomates	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
231020	Poivrons	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
231030	Aubergines	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
232010	Concombres	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
233000	Cucurbitacées à peau non comestible	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
234000	Maïs doux	0.05*	0.05*	Recommandé
241000	Choux (développement de l'inflorescence)	0.05*	0.05*	Recommandé
242000	Choux pommés	0.05*	0.05*	Recommandé
243000	Choux feuilles	0.5	0.5	Recommandé
244000	Choux raves	0.3	0.3	Recommandé
251010	Mâche	0.05*	0.6	Recommandé
251020	Laitue	0.05*	0.05*	Recommandé
251030	Scarole (endive à larges feuilles)	0.05*	0.05*	Recommandé
251040	Cresson	0.05*	0.6	Recommandé
251060	Roquette, rucola	0.05*	0.6	Recommandé
251080	Feuilles et pousses de <i>Brassica</i> spp.	0.05*	0.6	Recommandé
255000	Endives/chicons	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
256010	Cerfeuil	0.6	0.6	Recommandé
256020	Ciboulette	0.6	0.6	Recommandé
256030	Feuilles de céleri	0.6	0.6	Recommandé
256040	Persil	2	2	Recommandé
256050	Sauge	2	2	Recommandé
256060	Romarin	0.6	0.6	Recommandé
256070	Thym	0.6	0.6	Recommandé
256080	Basilic	0.6	0.6	Recommandé
256090	Feuilles de laurier	0.6	0.6	Recommandé
256100	Estragon	0.6	0.6	Recommandé
260000	Légumineuses potagères (fraîches)	0.2	0.05*	Recommandé
270010	Asperges	0.05*	0.05*	Recommandé

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR (mg/kg)	Remarque
270030	Céleri	0.1	0.1	Recommandé
270040	Fenouil	0.05*	0.1	Recommandé
270050	Artichauts	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
270060	Poireau	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
270070	Rhubarbe	0.05*	0.05*	Recommandé
300000	Légumineuses séchées	0.2	0.15	Recommandé
401020	Arachides	0.1*	0.05*	Recommandé
401050	Graines de tournesol	0.1*	0.05*	Recommandé
401060	Graines de colza	0.1*	0.1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
401070	Fèves de soja	0.1*	0.05*	Recommandé
401090	Graines de coton	0.1*	0.05*	Recommandé
500010	Orge	0.05*	0.05*	Recommandé
500030	Maïs	0.05*	0.05*	Recommandé
500040	Millet	0.05*	0.05*	Recommandé
500050	Avoine	0.05*	0.05*	Recommandé
500060	Riz	0.05*	0.05*	Recommandé
500070	Seigle	0.05*	0.05*	Recommandé
500080	Sorgho	0.05*	0.05*	Recommandé
500090	Froment	0.05*	0.05*	Recommandé
630000	Infusions (séchées)	0.1*	0.1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
810000	Epices-graines	0.1*	0.1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
820000	Epices-fruit et baies	0.1*	0.1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
900020	Canne à sucre	0.05*	0.05*	Recommandé

>> [Lien](#)

propyzamide– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active herbicide propyzamide ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR (mg/kg)	Remarque
120010	Amandes	0.02*	0.02	Recommandé
120040	Châtaignes	0.02*	0.02	Recommandé
120060	Noisettes	0.02*	0.02	Recommandé
120110	Noix communes	0.02*	0.02	Recommandé
130000	Fruits à pépins	0.02*	0.02	Recommandé
140000	Fruits à noyaux	0.02*	0.02	Recommandé
151000	Raisins de table et de cuve	0.02*	0.01*	Recommandé

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR (mg/kg)	Remarque
152000	Fraises	0.02*	0.01*	Recommandé
153000	Fruits de ronces	0.02*	0.01*	Recommandé
154010	Myrtilles	0.02*	0.01*	Recommandé
154020	Airelles canneberges	0.02*	0.01*	Recommandé
154030	Groseilles (à grappes rouge, blanches ou noires)	0.02*	0.01*	Recommandé
154040	Groseilles à maquereau	0.02*	0.01*	Recommandé
154080	Sureau noir	0.02*	0.01*	Recommandé
213090	Salsifis	0.02*	0.01*	Recommandé
232030	Courgettes	0.02*	0.02	Recommandé
233020	Potirons	0.02*	0.02	Recommandé
241000	Choux (développement de l'inflorescence)	0.02*	0.02	Recommandé
251010	Mâche	1	0.6	Un examen plus approfondi est nécessaire.
251020	Laitue	1	0.6	Un examen plus approfondi est nécessaire.
251030	Scarole (endive à larges feuilles)	1	0.6	Un examen plus approfondi est nécessaire.
251040	Cresson	1	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
251060	Roquette, rucola	1	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
251080	Feuilles et pousses de <i>Brassica</i> spp.	0.02*	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
255000	Endives/chicons	0.02*	0.01*	Recommandé
256000	Fines herbes	1	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
270020	Cardons	0.02*	0.02	Recommandé
270050	Artichauts	0.02*	0.02	Recommandé
270060	Poireau	0.02*	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
270070	Rhubarbe	0.02*	0.01*	Recommandé
300010	Haricots	0.02*	0.01*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
300020	Lentilles	0.02*	0.01*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
300030	Pois	0.02*	0.01*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
401050	Graines de tournesol	0.05*	0.01*	Recommandé
401060	Graines de colza	0.05*	0.01*	Recommandé
401070	Fèves de soja	0.05*	0.01*	Recommandé
700000	Houblon	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
631000	Infusions (fleurs)	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
632000	Infusions (feuilles)	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR (mg/kg)	Remarque
633000	Infusions (racines)	0.05*	0.01*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
900010	Betterave sucrière	0.3	0.08	Recommandé
900030	Racines de chicorée	0.02*	0.01*	Recommandé
	Autres produits			Un examen plus approfondi est nécessaire.

>> [Lien](#)

pyridate– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active herbicide pyridate ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR (mg/kg)	Remarque
213090	Salsifis	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
220010	Ail	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
220020	Oignons	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
220030	Echalotes	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
220040	Oignons de printemps	0.05*	1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
234000	Maïs doux	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
241000	Choux	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
242010	Choux de Bruxelles	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
242020	Choux pommés	0.05*	1.5	Un examen plus approfondi est nécessaire.
243020	Choux verts	0.2	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
244000	Choux-raves	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
256020	Ciboulette	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
270010	Asperges	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
270050	Artichauts	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
270060	Poireau	1	1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
300040	Lupins	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
401030	Graines de pavot	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.

401060	Graines de colza	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
500010	Orge	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
500030	Maïs	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
500060	Riz	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
500090	Froment (blé)	0.05*	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
631000	Infusions fleurs	1	2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
632000	Infusions feuilles	1	2	Un examen plus approfondi est nécessaire.
633000	Infusions racines	1	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire.
810000	Epices graines	0.1*	0.15	Un examen plus approfondi est nécessaire.
820000	Epices fruits et baies	0.1*	0.15	Un examen plus approfondi est nécessaire.

[>> Lien](#)

Demandes de modification de LMR

amisulbrom

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **amisulbrom** sur différentes cultures légumières.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
231010	Tomates	0.01*	0.4	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour les utilisations demandées. L'estimation des LMRs et l'exposition du consommateur devront cependant être revues lorsque l'évaluation des risques de la substances sera disponible.
231030	Aubergines	0.01*	0.4	
251020	Laitue	0.01*	4	

[>> Lien](#)

carbendazime

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **carbendazime** sur **pommes et poires**.

Aucune nouvelle proposition de LMR n'a pu être proposée car un risque aigu pour le consommateur ne peut être exclu pour les GAP suédoises. Une nouvelle étude doit donc être soumise.

[>> Lien](#)

methoxyfenozone

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **methoxyfenozone** sur différents légumes feuilles.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
0251000 (sauf 0251030)	Laitues et autres salades similaires, y compris les brassicacées	0.02*	4	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifiée pour les utilisations demandées.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
	(sauf la scarole)			
0252000	Epinards et similaires	0.02*	4	
0256000	Fines herbes	0.02*	4	
0251030	Scarole (endive à larges feuilles)	0.02*	Pas de nouvelle proposition	L'EFSA confirme le point de vue de l'Etat membre rapporteur qu'un risque aigu pour le consommateur n'est pas exclu.

[>> Lien](#)

propamocarbe

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **propamocarbe** sur **radis** et **chou vert**.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
0213080	Radis	10	3	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié. Avant de baisser la LMR, il faut cependant vérifier qu'aucune autre GAP critique n'est autorisée au niveau européen, GAP qui nécessiterait de maintenir la LMR à 10 ppm.
0243020	Chou vert	10	Pas de proposition de changement	Les données sont suffisantes pour proposer une LMR de 20 ppm. Cependant un risque aigu pour le consommateur ne peut pas être exclu. D'autres études sont donc nécessaires.

[>> Lien](#)

thiophanate-méthyl

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **thiophanate-méthyl** sur **pommes et poires**.

Aucune nouvelle proposition de LMR n'a pu être proposée car un risque aigu pour le consommateur ne peut être exclu pour les GAP suédoises. Une nouvelle étude doit donc être soumise.

[>> Lien](#)



Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).
Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, [cliquez ici](#)